



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté N° DRAAF/SREAF-2026-04  
portant approbation du Code de bonnes pratiques sylvicoles de Bourgogne-  
Franche-Comté mis en conformité avec le Schéma régional de gestion sylvicole  
de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 14 décembre 2023**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code forestier, notamment les articles L124-2, L313-3 et 313-4, et D313-8 à 313-11 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 approuvant le schéma régional de gestion sylvicole de Bourgogne-Franche-Comté;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2004 approuvant le Code des bonnes pratiques sylvicoles de Franche-Comté et l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2004 approuvant le Code des bonnes pratiques sylvicoles de Bourgogne ;
- VU** Le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or - M. Paul MOURIER ;
- VU** l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois du 24 novembre 2025 ;
- SUR** Proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Est approuvé le Code de bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées de Bourgogne-Franche-Comté mis en conformité avec le Schéma régional de gestion sylvicole de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 14 décembre 2023. Le Code figure en annexe de cet arrêté.

Le Code de bonnes pratiques sylvicoles permet aux propriétaires privés de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion, et qui y adhèrent pour 10 ans, de disposer d'une présomption de garantie de gestion durable.

**Article 2 :**

Le Code des bonnes pratiques sylvicoles mentionné à l'article 1<sup>er</sup> peut être consulté sur les sites internet de la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, des Préfectures de département, du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté et sur celui de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :**

Les précédents Codes de bonnes pratiques de gestion sylvicole, approuvés le 31 août 2004 pour l'ancienne région Franche-Comté et le 16 novembre 2004 pour l'ancienne région Bourgogne, subsistent pour les engagements souscrits antérieurement, jusqu'à leur expiration.

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, notifié au Centre national de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'au ministère en charge de la forêt.

Fait à Dijon, le **09 AVR. 2026**

Le préfet de région,

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
l'adjointe à la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Florence BERNARD